

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juillet 2021

Séance ordinaire du **05 juillet 2021** – 20 h 30 - Salle du Conseil, Mairie.

Date de convocation : 28 juin 2021
Convocation affichée le: 28 juin 2021
Membres en fonction : 15
Membres présents : 13
Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence
MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL
Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent et Mme GRAUFEL Mélanie

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 8 juin 2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Affaires financières
 - Mise en place d'une Carte Achat Public
 - Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
3. Urbanisme
 - Appel à projet d'urbanisme concernant l'aménagement de la maison Hess et ses annexes ainsi que la création d'un habitat séniorial
 - Prestation d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'ATIP
4. Branchement au gaz de ville de la salle polyvalente et de l'atelier communal
5. Demande d'acquisition d'une parcelle communale - Consorts MOSCHLER/KAUFFER
6. Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage du site
7. Demande d'autorisation de commerce itinérant
8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
9. Divers et communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 08 juin 2021 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2021 a été transmis aux conseillers le 28 juin 2021.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 08 juin 2021 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 08 juin 2021 et les membres présents signent le registre.

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. BENTZ Hervé comme secrétaire de séance.

2. Affaires financières

2A- Mise en place de la Carte Achat de la Caisse d'Epargne comme modalité d'exécution des marchés publics, en application des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26/10/2004

M. le Maire expose que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la Commune d'INNENHEIM d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/08/2021 et ce jusqu'au 31/07/2022.

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction à cette date.

Article 2

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, (émetteur) met à la disposition de la Commune d'INNENHEIM les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'INNENHEIM procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune d'INNENHEIM le nombre de cartes sollicitées par service.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 1 000 € pour une périodicité mensuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune d'INNENHEIM dans un délai de 48h.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 15 euros.

Une commission de 0.50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2B- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

M. le Maire rappelle pour information que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les 2 années qui suivent leur achèvement sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui leur revient (art. 1383 du Code Général des Impôts).

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a modifié ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi les communes qui ont délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020 doivent délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre 2021 pour fixer un nouveau taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

L'absence de délibération avant cette date butoir portera automatiquement l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

La Commune d'Innenheim n'ayant pas délibéré précédemment pour supprimer l'exonération de droit de la TFPB, il n'y aucune délibération à prendre et les contribuables continueront à être exonérés à 100 % sur tous les immeubles à usage d'habitation pendant les 2 ans qui suivent l'achèvement de leur construction.

3. Urbanisme

3A- Appel à projet d'urbanisme concernant l'aménagement de la maison Hess et ses annexes ainsi que la création d'un habitat séniorial

La question du devenir de la propriété HESS située 85, rue du Général de Gaulle et la création d'un habitat séniorial ont été évoqués à plusieurs reprises déjà, en séance du Conseil Municipal.

Discussions qui ont amené M. le Maire à consulter de manière informelle plusieurs bailleurs sociaux pour sonder leur intérêt quant à l'élaboration de projets à Innenheim.

Afin d'ébaucher des propositions concrètes, un appel à projet va être lancé sous couvert de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ce qui permettra une mise en concurrence maximale des acquéreurs potentiels. Ces derniers seront invités à présenter des projets devant répondre aux objectifs généraux définis par la commune tout en leur laissant l'initiative du contenu et de la mise en œuvre.

Objectifs fixés par la Commune d'Innenheim :

➤ 1. Projet propriété HESS

La Commune d'Innenheim a préempté via l'Etablissement Foncier Public Alsace un bien bâti situé 85, rue du Général de Gaulle à Innenheim et cadastré en section 1, n° 96, 167 et 180 en juin 2020 dans le but de réhabiliter la maison à colombages pour y créer des logements locatifs et de démolir les bâtiments annexes dont un bâtiment anciennement à usage de choucrouterie afin d'y construire une crèche et/ou une MAM (le projet de MAM est abandonné suite à une réunion avec les assistantes maternelles).

Après discussion, le Conseil Municipal FIXE les objectifs suivants pour ce bien :

- Réhabiliter la maison à colombages pour y créer des logements locatifs dits sociaux afin de répondre à la demande des administrés
- Construire une micro-crèche à l'arrière

Le financement de ce projet sera assuré par les investisseurs à qui la Commune d'Innenheim rétrocédera le bien.

➤ 2. Projet d'habitat séniorial

La Commune d'Innenheim a fait l'acquisition en 2017, de l'ancienne choucrouterie désaffectée HESS et de ses terrains attenants situés aux lieudits « Im Gaensbuhl » et 1, rue du Tramway, démolie et réhabilitée en friche depuis, en vue de la réalisation d'un projet communal.

En outre, la commune est également propriétaire de quelques parcelles situées autour de ces terrains ce qui va permettre la mise à disposition d'une emprise foncière d'environ 60 ares.

Ces parcelles se trouvent actuellement en zones UX et IAU; une modification du PLU sera par conséquent nécessaire.

Après discussion, le Conseil Municipal FIXE les objectifs suivants pour cet espace :

- Création d'un habitat séniorial
- Création d'un pôle santé
- Création de quelques terrains d'accessibilité à l'habitat

Le financement de ces aménagements sera assuré par les investisseurs à qui la Commune d'Innenheim rétrocédera l'emprise foncière nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'un appel à projet pour :
 - l'aménagement de la propriété HESS située 85, rue du Général de Gaulle par la création de logements locatifs et d'une micro-crèche,
 - l'urbanisation de l'emprise foncière de l'ancienne choucrouterie HESS pour y créer un habitat séniorial, un pôle santé et quelques terrains d'accessibilité à l'habitat,
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches y afférentes et à signer tous les documents à intervenir.
- CHARGE M. le Maire de consulter France Domaine en vue de la cession future de ces terrains.

3B- Prestation d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'ATIP

L'ATIP assure un certain nombre de missions pour le compte des collectivités membres dont entre autres, l'instruction des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

M. le Maire fait remarquer que la contribution 2021 a augmenté d'environ 38% par rapport à 2020.

Cette hausse est due à la crise sanitaire et à l'augmentation du nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme qui a conduit l'ATIP à renforcer ses équipes.

M. le Maire évoque le projet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile qui souhaite créer son propre service d'instruction du droit des sols basé sur celui de la Ville d'Obernai et peut-être l'opportunité d'y adhérer. A ce stade il est prématuré d'en discuter, le projet n'étant pas abouti. Néanmoins, ce service comprendra, outre l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, une mission de police de l'urbanisme laquelle n'est pas actuellement de la compétence de l'ATIP.

Pour information, les communes de Bernardswiller, Meistratzheim et de Niedernai ont déjà recours au service instructeur de la Ville d'Obernai.

4. Branchement au gaz de ville de la salle polyvalente et de l'atelier communal

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 janvier 2020, avait acté le raccordement des bâtiments communaux au réseau de gaz naturel dans le souci d'utiliser une énergie plus propre et de permettre une meilleure maîtrise des factures énergétiques.

Les coffrets ont été installés.

Il convient à présent de réaliser la jonction entre ces coffrets et les chaudières des différents bâtiments alimentés.

Dans un premier temps et pour des raisons économiques, M. le Maire propose de raccorder les bâtiments communaux selon un programme pluriannuel en commençant cette année par la salle polyvalente et l'atelier communal.

M. ROSFELDER, adjoint, a prospecté auprès de plusieurs chauffagistes mais seuls deux ont répondu pour la salle polyvalente et un pour l'atelier communal.

1. Salle polyvalente

Il s'agit de raccorder et de modifier les installations existantes de la chaudière, de la cuisinière et du chauffe-eau.

Rappel, la salle polyvalente est actuellement alimentée par du gaz propane en citerne.

Pour des prestations similaires, l'ent. KRESS Maintenance propose un devis de 9 958,20 € HT et l'ent. OLIVIER Chauffage, 3 820,00 € HT.

2. L'atelier communal

L'atelier communal dispose actuellement d'une ancienne chaudière à fioul. Son adaptation au gaz de ville n'étant pas conforme, il est nécessaire de la remplacer.

Le devis réceptionné par l'ent. OLIVIER Chauffage comprend le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à gaz à haute performance énergétique et le raccordement des installations au coffret gaz. Il se monte à 8 492,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIE les travaux de raccordement de la salle polyvalente et de l'atelier communal à l'ent. OLIVIER Chauffage pour un coût total de 12 312,00 € HT soit 14 774,40 € TTC,
- AUTORISE le paiement des factures afférentes à ces travaux,
- CHARGE M. le Maire de solliciter des subventions auprès des instances régionales, départementales et autres organismes,
- PRECISE que les crédits nécessaires au règlement des dépenses relatives au raccordement des bâtiments communaux au gaz nature, seront prélevées en section d'investissement au compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux

M. ROSFELDER informe les conseillers que des travaux de rénovation énergétique ont été entrepris sur l'ensemble des bâtiments communaux en vue de réduire les factures de chauffage.

C'est la proposition de la Sté ECOPLUS de Haguenau, entreprise spécialisée dans l'isolation, qui a été retenue.

Dans un premier temps les robinets thermostatiques des bâtiments communaux ont été remplacés.

Coût pour la commune : 1 € par site. Pas d'avance de frais.

Après réalisation d'un diagnostic énergétique de la salle polyvalente qui a confirmé sa mauvaise isolation et une importante déperdition de chaleur, des travaux d'isolation ont été effectués dans le sous-sol et le vide sanitaire de ce bâtiment ainsi qu'un calorifugeage des tuyaux. Les combles seront également isolés d'ici septembre.

Coût pour la commune : 1 € - Pas d'avance de frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le paiement des frais afférents à ces travaux.

Les opérations réalisées par l'équipe d' ECOPLUS donnent totale satisfaction et l'APAVE, organisme de certification indépendant, a procédé au contrôle de ces travaux.

L'isolation des chaufferies des écoles, de la mairie et du périscolaire est également envisagée.

5. Demande d'acquisition d'une parcelle communale - Consorts MOSCHLER/KAUFFER

Les enfants de Mme MOSCHLER Marie-Antoinette ont manifesté le souhait d'acquérir une portion du fossé communal situé entre leurs deux parcelles cadastrées section 2 n° 2 (lieu-dit Gaensbuehl) et 46 (13, rue du Général Leclerc).

Il s'agit d'un ancien fossé de dérivation qui se trouve entre la rue de l'Oelberg et la rue du Stade.

Sur la parcelle n° 2, laquelle n'est accessible que par la parcelle n° 46, se trouve un vieux hangar accolé à l'immeuble sis sur la parcelle 46.

M. le Maire précise que la surface de jonction entre les parcelles 2 et 46 est actuellement louée à Mme MOSCHLER Marie-Antoinette pour la somme de 5 € par an.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- CONSIDERANT que cette demande est contraire à l'intérêt général,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger le fossé et d'éviter son fractionnement,

EMET un avis défavorable à la proposition d'achat des enfants MOSCHLER.

M. le Maire met en avant que les parcelles n° 2 et 3 pourraient, si les propriétaires sont d'accord, être intégrées dans le projet d'urbanisation de la zone de l'ancienne choucrouterie Hess et être vendues à l'investisseur qui le réalisera.

6. Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Fixation d'un tarif de redevance pour l'enlèvement, l'élimination des déchets et le nettoyage du site

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville d'Obernai a pris une délibération tendant à lutter contre les dépôts sauvages de déchets en fixant une redevance forfaitaire de 1 000,- pour chaque dépôt.

Il propose à l'assemblée délibérante d'approuver la même démarche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le décret, n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-29, L.2223-15, L.2331-4 et L.2541.12,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal à titre subsidiaire,

CONSIDERANT la nécessité d'agir contre les dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés « dépôts sauvages », constatés régulièrement au niveau du ban d'Innenheim et qui constituent à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente,

CONSIDERANT les nombreux moyens existants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile à destination des particuliers et entreprises pour faciliter la gestion de leurs déchets ainsi que les diverses campagnes de sensibilisation et de pédagogie menées ces dernières années,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique et, dans ce cadre, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais des responsables et, en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

CONSIDERANT que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

- DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} août 2021, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations ;

- FIXE le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'un forfait de 1 000 € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique ...)

- DIT que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé.

7. Demande d'autorisation de commerce itinérant

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de M. Cyril WAGENTRUTZ, domicilié à Innenheim qui sollicite l'autorisation de stationner son véhicule sur le domaine public, en face du bâtiment de la Wacht, le samedi matin de 8 h à 12 h pour y exercer une activité de vente de boucherie et de gibier.

Le stationnement en face et devant la Wacht est de nature à gêner la circulation et notamment le stationnement des usagers du cabinet infirmier, et ne peut de ce fait, être autorisé.

En revanche, l'ancienne place de la Coop, rue du Général de Gaulle qui accueille le camion-pizza le jeudi soir, pourrait également convenir au véhicule de M. WAGENTRUTZ.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DIT qu'il va être proposé à M. Cyril WAGENTRUTZ d'occuper un emplacement sur l'ancienne place de la Coop pour y exercer son activité commerciale, le samedi matin de 8 h à 12 h .

(décision approuvée par 11 voix pour et 2 abstentions)

- FIXE un droit de place à acquitter de 5 € par jour de présence. Un titre de recette sera établi.
(décision prise à l'unanimité des membres présents)

- DECIDE de matérialiser un emplacement sur l'ancienne place de la Coop en vue d'accueillir les commerçants ambulants désireux de s'installer ponctuellement dans le village afin de garantir leur mise en place. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.
(décision prise à l'unanimité des membres présents)

M. le Maire fait savoir que le projet d'installation du Food truck de M. GUTHLEBER est reporté à 2022. De ce fait, la licence de débit de boissons n° 3 va être attribuée par l'Etat à la Brasserie ELLIPSY.

8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maîtres SIEGENDALER Benoît et POLIFKE Philippe

Section 49 n° 529/98 - 12 a 00
n° 529/99 - 2 a 86
15, route de Barr

Maître FEURER Martial

Section 1 n° 60
57, rue du Général de Gaulle

2. de la transmission des demandes ci-après à l'ATIP, service instructeur de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat d'Urbanisme :

Maître FEURER Martial

Section 1 n° 60
57, rue du Général de Gaulle

Déclarations préalables :

M. FRUHAUFF Joël

Clôture occultante rigide
20, rue des Fleurs

Mme NOUKAN Cynthia

Abri de jardin
20, rue Oelberg

M. DRID Hakim

Isolation de la toiture et changement de tuiles sans
modification de la toiture
2, rue Sainte-Odile

SARL SUN INSTALL

Installation d'un système photovoltaïque surf. 46m2
10, rue du Stade

Permis de construire :

Mme REGEL Maurane

Construction d'une maison individuelle
19A, rue des Jardins

Permis de démolir :

Néant

9. Divers et communications

- Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

M. le Maire présente un diaporama sur la législation existante en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et qui sera applicable en juillet 2022.

Il s'agit de réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes afin de protéger le cadre de vie et de lutter contre la pollution visuelle à l'échelle intercommunale.

Ce règlement va s'appuyer sur le Règlement National de Publicité qui fixe des éléments de cadrage à respecter suivant un seuil de population, à savoir 10 000 habitants.

Sur le territoire de la CCPSO, seule la Ville d'Obernai compte plus de 10 000 habitants induisant ainsi des règles différentes entre Obernai et les communes membres de l'EPCI.

Le RLPi qui a vocation à uniformiser la réglementation sur l'ensemble du territoire, va distinguer 5 zones :

- zone 1 : zone hors agglomération
- zone 2 : concerne les communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim Meistratzheim et Niedernai,
- zone 3 : Ville d'Obernai
- zone 4 : zone industrielle et commerciale d'Obernai
- zone 5 : zone commerciale d'Obernai.

et lister ce qui est autorisé et interdit dans chacune d'elle.

Le Conseil Municipal, après avoir vu le diaporama et entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur les dispositions qui seront applicables dans le RLPi.

- M. le Maire communique :

- Vélo à l'école : L'école élémentaire d'Innenheim a pris part au défi « A l'école j'y vais à vélo, à pied ou en trottinette » organisée du 17 mai au 6 juin 2021 et a obtenu le 2^{ème} prix de participation.
- Photovoltaïque : Dorénavant les demandes de pose de panneaux photovoltaïques au sol dans les zones naturelles, agricoles ou forestières seront soumises à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Noyades : Lecture du message de prévention dans le cadre de la campagne annuelle 2021 de prévention des noyages
- COVID : lieux où le port de masque est obligatoire
- Aéroport de Strasbourg : Un protocole d'accord a été signé par l'aéroport de Strasbourg qui, dans le cadre de son développement, s'engage à maîtriser les nuisances sonores en instaurant des restrictions d'atterrissage et de décollage entre 22 h et 6 h 00 et en limitant les nuisances au sol.
M. le Maire est membre de la Commission de Suivi créée à cet effet.

- M. BENTZ annonce que le bulletin communal *D'r Innlemer* est paru et sera distribué avant le 14 juillet.

- M. ROSFELDER confirme que le WC de l'école élémentaire sera mis en place avant la rentrée scolaire et que le couvercle du puits rue des Vosges vers le Rosenmeer sera remplacé pour raisons de sécurité, pour un coût de 1 380 €.

En raison de nuisances sonores et de plaintes récurrentes du voisinage, il préconise que la cour de l'école soit interdite d'accès en dehors du temps scolaire ainsi que les jeux de ballons. Un arrêté sera pris en ce sens et une signalisation mise en place.

- M. FREYD indique s'être rendu sur la piste cyclable après un orage et confirme son état sale et dangereux en cas de mauvais temps.

- Un groupe de gens du voyage a fait halte à Innenheim pour une quinzaine de jours. Ils occupent un terrain près du stade.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi, 3 août 2021

Séance close à 23 h 45.

Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 15 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.

